

## Réunion FS4 du 20/05/2015 (compte rendu interne, FSU)

Présidence : M. DEBEAUPUIS (DGOS)  
M. LE GOFF et M. CRUSSON (DGAFF)  
Mme CELTON et LEMMET (employeur territorial)  
Mme MARTIN-BORN (employeur hospitalier)

Organisation syndicales présentes : UNSA, CFTC, Solidaires, CGT, FO, CFDT, FSU, FAF-PT.

(salle pleine, nombreux personnels de l'administration, dont un nouveau médecin de prévention coordonateur)

Pour la FSU :

- Hervé Moreau
- Jacques Tuzelet

### **Ordre du jour annoncé :**

- Information portant sur le projet de décret relatif aux modalités du suivi médical post professionnel des agents de l'Etat exposés à une substance CMR ;
- Présentation du projet de note de service relative à la procédure de reconnaissance de l'imputabilité au service des affections liées à une exposition à l'amiante pour l'octroi des congés maladie imputables au service et la prise en charge des frais réels exposés par le fonctionnaire et directement liés à la maladie ;
- Présentation du projet d'article de loi de finances relatif à l'extension de l'ASCAA dans la fonction publique ;
- Validation du projet de circulaire relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique

Les **interventions liminaires** ont beaucoup porté sur l'absence de réunion, de programmation et donc sur le retard pris dans le domaine SST (pas seulement sur l'amiante).

**Pour la FSU**, nous avons aussi regretté le retard pris, et nous sommes entrés dans le sujet de la réunion pour souligner que les rappels (circulaire) sont indispensables, et les droits nouveaux (ASCAA, CMR) constituent une avancée indispensable, mais en retrait pour l'instant par rapport à l'annonce de la ministre au mois de novembre sur la présomption d'imputabilité (26 novembre).

Par ailleurs, l'application des droits nouveaux ou des obligations existantes (mais trop rarement appliquées) suppose que l'administration se donne les moyens :

- de mise en oeuvre (acteurs de prévention dont médecins de prévention en nombre suffisant : pour l'instant le suivi médical particulier et le 1/3 temps ne peuvent pas être faits correctement, alors qu'il doivent notamment être orientés sur ces problématiques) ;
- et de contrôle sur les chefs de service. Nécessité de passer d'un droit formel à un droit réel.

## **Informations à retenir de la réunion de la FS4 du 19 mai 2015.**

### **La prévention de l'amiante**

Rappel des arbitrages du PM du 24/11/2014 :

- suivi post professionnel,
- imputabilité,
- Allocation et droit à départ à la cessation anticipée d'activité en cas de maladie (alignement des 3 versants de FP et d'une partie du régime général).

Deux volets donc :

- **réparation** : présentation et débats sur l'extension des droits des fonctionnaires, dans le prolongement des arbitrages du premier ministre suite au cas du Tripode de Nantes.
- **prévention** : finaliser la nouvelle circulaire fonction publique pour rappeler les obligations, la réglementation. Mais il faut noter que la circulaire développe des recommandations qui vont au delà de la réglementation (porter l'attention du le matériel et l'immobilier par exemple) et rappelle en la précisant la responsabilité de l'employeur même lorsqu'il n'est pas propriétaire des locaux.

### **1. Suivi médical post professionnel des agents de l'Etat exposés à une substance CMR (décrets pas encore numérotés)**

Extension d'un droit qui existait pour l'amiante à l'ensemble des CMR. Le décret de 2009 sur le suivi post-professionnel amiante sera donc abrogé.

Il s'agit d'aligner la FPE et la FPT sur ce qui existe pour la FPH et le régime général. Ce suivi post-professionnel qui existe depuis 2009 dans la FP pour l'amiante, est étendu à l'ensemble des CMR reconnus par le code du travail. Il s'agit d'une

avancée. En outre, la fiche d'exposition n'a pas à être demandée par l'intéressé, elle doit lui être remise automatiquement.

Le décret prévoit la prise en charge des frais médicaux, et l'information des agents sur leurs droits au suivi.

La présentation faite du décret n'est qu'une information pour la FS4 (déjà passé en plénière du CSFPE)

- Décret FPE en cours de signature
- Décret FPT en cours de rédaction

### **Éléments du débats**

Dans les échanges avec les organisation syndicales, les points suivants sur ce suivi post-professionnel on été développés :

- **pas de remboursement des frais de transport liés au suivi médical**, or les plus fréquemment exposés ont été (ou sont) des ouvriers ou employés, donc en catégorie C ;
- un certain nombre de **CMR** ne sont **pas reconnus en tant que tels** (liste des produits CMR ou activités voir articles R. 4412-60 et R. 4412-94 du code du travail et L. 461-2 du code de la sécurité sociale) ;
- le **suivi dépend de la traçabilité de l'exposition**, or, malgré les relances il y a encore beaucoup de manques dans ce domaine (article 3 du décret : suivi médical post-professionnel subordonné à la délivrance d'une attestation d'exposition... et délivré au vue de la fiche individuelle de prévention des expositions... pour les expositions postérieures au 31 janvier 2012, L.4161-1 CT ou R.4412-120 CT) ;
- traçabilité encore : l'**exposition environnementale** (avoir été exposé dans un bâtiment, de manière passive, sans avoir travaillé avec de l'amiante, de manière régulière ou accidentelle lors de travaux) va être **très difficile à tracer**, notamment lorsque les documents attestant la présence d'amiante n'ont jamais été réalisés (DTA) et lorsque parallèlement les bâtiments ont disparu ou été désamiantés ;
- les **agents du ministère du travail** qui ont été exposés dans leur pratique professionnelle durant les visites et inspections d'entreprises ou de chantiers **ne sont pas couverts** par les dispositifs.

L'information des CHSCT est rappelée. Une circulaire d'application de ce décret sur la traçabilité et le droit au suivi post-professionnel sera réalisée.

## **2. Projet de note de service relative à la procédure de reconnaissance de l'imputabilité au service des affections liées à une exposition à l'amiante pour**

**l'octroi des congés maladie imputables au service et la prise en charge des frais réels exposés par le fonctionnaire et directement liés à la maladie.**

Fait suite à l'annonce du 26 novembre, et dans l'attente d'un texte législatif.

Remarques nombreuses des organisations syndicales sur la contrainte qui pèse sur des personnels malades, difficultés à prouver l'imputabilité liée en particulier au délais entre exposition et déclenchement de la maladie.

**Sur l'aspect réparation, cessation anticipé et droit à l'ASCAA :** les fonctionnaires qui ont développé un maladie liée à l'amiante, et dont l'imputabilité au travail a été reconnu, pourront bénéficier d'une cessation anticipée d'activité à partir de 50 ans et jusqu'à 60 ans, en touchant l'Allocation Spécifique de Cessation Anticipée d'Activité. Celle-ci s'élève à 65% de la rémunération de référence.

Ambiance générale : la personne de l'administration a présenté un exemple, en montrant tout ce qui était intégré à la rémunération de référence (donc les primes), en précisant que les

Dans la présentation, on a vraiment eu l'impression que c'était une sorte de « cadeau » fait à ces personnels, une sorte de retraite anticipée. Cette allocation est indexée sur le point (lol !), il y a exonération de cotisations, et l'assurance vieillesse volontaire est prise en charge par l'employeur. Les bornes d'âge (retraite) ne sont pas touchées (donc on reste sur 50 et 60 ans). L'agent continue d'ouvrir ses droits à retraite. En revanche, l'agent en cessation d'activité ne bénéficie plus d'avancement.

Nous avons rappelé que :

- le dispositif constituait une réparation, impliquant la responsabilité de l'employeur,
- que la difficulté financière s'ajoute à la maladie et à l'anxiété,
- que ces personnes, ayant déclaré une pathologie, ont une espérance de vie réduite, qui s'ajoute à d'autres inégalités devant la retraite.

Les directions de la DGOS et de la DGAFP ont, j'ai l'impression, acquiescé, mais l'interaction entre les organisations syndicales et la personne qui a présenté le dispositif ont été pour le moins tendue.

**Circulaire :** la discussion a permis de rappeler le limites de l'exercice.

La CGT a proposé quelques correction qui pour la plupart ne poseront pas de problème. Un désaccord persiste sur une formulation sur le bas de la page 4 et les conditions d'intervention des agents publics sur des éléments amiantés.

**La circulaire fonction publique amiante :** doit être mis à l'approbation des organisations syndicales le 22 juin prochain.

Au cours des échanges,

**Sur des éléments en attente dans les CHSCT :** question des journées de formation des représentants à la discrétion des organisations syndicales. Rappel, sur les 5 jours de formation obligatoires, 3 doivent être organisées par l'administration et 2 par les organisations syndicales. Mais les règles de financement ne sont pas fixées et le seront dans le cadre de la loi déontologie qui va modifier la loi sur les droits et devoirs de fonctionnaires. Ces dispositions passeraient par des amendements du gouvernement sur les moyens syndicaux. Sur ces journées à disposition des organisations syndicales, la DGAFP a envoyé une note aux administrations.

Rappel de l'enjeu : l'administration devra financer les formations que nous aurons choisi dans ce cadre pour les représentants des personnels en CHSCT.

Travail de la DGAFP porte aussi en ce moment sur l'accompagnement RH de la réforme territoriale.

Doivent être présentées en FS4 les conditions d'accompagnement de la réforme territoriale.